



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°04-2023-212

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Direction Départementale des Finances Publiques /

04-2023-09-01-00007 - DELEGATION DE SIGNATURE du 01/09/2023
générale et spéciale -rec SIP Digne les Bains au 01 (4 pages) Page 3

04-2023-08-30-00014 - DELEGATION DE SIGNATURE du 30/08/2023
RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE FORCALQUIER (1
page) Page 8

Direction générale des Finances Publiques /

04-2023-09-01-00009 - DELEGATION DE SIGNATURE du 01/09/2023 (1 page) Page 10

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Service de la Coordination des Politiques Publiques

04-2023-09-01-00008 - DELEGATION DE SIGNATURE du 01/09/2023 en
matière de contentieux et de gracieux fiscal, pôle unifié de contrôle des
Alpes-de-haute-Provence. (1 page) Page 12

Direction Départementale des Finances
Publiques

04-2023-09-01-00007

DELEGATION DE SIGNATURE du 01/09/2023
générale et spéciale -rec SIP Digne les Bains au 01

**Direction Départementale des Finances Publiques
des Alpes-de-Haute-Provence**
51, avenue du 8 mai 1945
04 017 DIGNE LES BAINS
Téléphone : 04 92 30 86 00
Mél. : ddftp04@dgfip.finances.gouv.f

Délégation de signature

Le comptable public, **Mme Isabelle POMARELLE**, Inspectrice Principale des Finances Publiques, responsable du Service des Impôts des Particuliers de DIGNE LES BAINS.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 des son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247, L.257 A et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309, du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer à :

Mesdames Valérie BEGOT et Isabelle GERVAIS, Monsieur Alexandre DOT, Inspecteurs des finances publiques, adjoints à la responsable du service des impôts des particuliers de DIGNE-LES-BAINS :

1°) dans la limite de 15 000 € en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office . En cas d'absence du chef de service, cette limite est portée à 60 000 €.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

Messieurs Alain RENAUX et Alexandre DOT, Mesdames Valérie BEGOT et Isabelle GERVAIS

1°) les décisions contentieuses et gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet dans la limite de 10 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

3°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

a) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

SUAREZ Isabelle	MARQUES Florent	FABRE Sébastien
BUGET Edith	MIEGE Bernadette	TOULGOAT Sophie
TONNELIER Jérôme	GUYON Aurore	GUYON Fabien
CHAUVET Martine	TOSCANO Solenne	AUBERT Cassandra
RICHAUD Claire Isabelle		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

REYNIER Perrine	ROBERT Laurent	CORDET Dominique
BEAUFILS Jean-Pierre	LHORO Virginie	CHABALIER Annie
IMBERT Nathan	KUCHAR Jacques	SACKO Moussa
ORDUNA Christelle		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions contentieuses et gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 1 000 €, à Mesdames GEBELIN Carole, TOULGOAT Sophie, contrôleuses principales, BUGET Edith et MIEGE Bernadette, contrôleuses, à Messieurs DEBERRE Thierry et GARRAULT Valentin et FOSSAERT Sophie ;

b) dans la limite de 500 €, à Mesdames AKAR Elvan, RICHAUD Elodie, SOLER Nathalie, Rabezanahary Rebecca, AIOUT Floriana et SEGRE Sandrine, et Monsieur BENOIT Stéphane, agents des finances publiques de catégorie C.

2°) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, dans les limites de durée et de montant indiqués aux agents ci-après :

Nom & prénom des agents	Grade	Limite des décisions de remise et annulation des frais de poursuites	Durée maximale des délais de paiements	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GEBELIN Carole	Contrôleur Principal	1000€	12 mois	10 000 €
MIEGE Bernadette	Contrôleur	1000€	12 mois	10 000 €
DEBERRE Thierry	Contrôleur	1000€	12 mois	10 000 €
GARRAULT Valentin	Contrôleur	1000€	12 mois	10 000 €
BUGET Edith	Contrôleur	1000€	12 mois	10 000 €
FOSSAERT Sophie	Contrôleur contractuel	1000€	12 mois	10 000 €
SOLER Nathalie	Agente	500€	6 mois	5 000 €
RICHAUD Elodie	Agente	500€	6 mois	5 000 €
AIOUT Floriana	Agente	500€	6 mois	5 000 €
SEGRE Sandrine	Agente	500€	6 mois	5 000 €
DANE Maryvonne	Agente	500€	6 mois	5 000 €
AKAR Elvan	Agente	500€	6 mois	5 000 €
RABEZANAHARY Rebecca	Agente	500€	6 mois	5 000 €
BENOIT Stéphane	Agent	500€	6 mois	5 000 €
ORDUNA Christelle	Agente	500€	6 mois	5 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à Mesdames GEBELIN Carole, MIEGE Bernadette, TOULGOAT Sophie, BUGET Edith et Messieurs DEBERRE Thierry, GARRAULT Valentin, FOSSAERT Sophie, contrôleurs, à l'effet de signer :

l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances.

Article 5

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Alpes de Haute Provence. Elle annule et remplace celle du premier septembre 2022

Fait à Digne Les Bains, le 1^{er} septembre 2023

La responsable du SIP de Digne Les Bains



Isabelle POMARELLE

Direction Départementale des Finances
Publiques

04-2023-08-30-00014

DELEGATION DE SIGNATURE du 30/08/2023
RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION
COMPTABLE DE FORCALQUIER



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
SGC DE FORCALQUIER
PLACE MARTIN BRET - 04 300 FORCALQUIER



FINANCES PUBLIQUES

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE FORCALQUIER**

Le comptable, responsable du service de gestion comptable de Forcalquier

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à : Madame Laurene BOUCHE, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au comptable du service de gestion comptable de Forcalquier, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

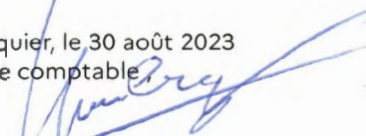
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée et Montant
Pascale DOMINICI	<i>Contrôleur Principal</i>	12 mois et 10 000 €
Christine HUMBERT	<i>Contrôleur Principal</i>	12 mois et 10 000 €
Prune PROSPER	<i>Contrôleur</i>	12 mois et 10 000 €
Thomas PERRUCA	<i>Agent administratif</i>	12 mois et 5 000 €

Article 3 : Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2023. Le présent arrêté abroge l'arrêté du 7 avril 2022.

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes de Haute-Provence .

A Forcalquier, le 30 août 2023
Le comptable,


Patrick GRUNBERG,
Inspecteur Divisionnaire hors classe
des Finances Publiques

Direction générale des Finances Publiques

04-2023-09-01-00009

DELEGATION DE SIGNATURE du 01/09/2023

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE DIGNE-LES-BAINS
19 Bd Victor Hugo
CS 04015
04015 DIGNE LES BAINS Cedex
TÉLÉPHONE : 04.92.30.84.30
Mail : sgc.digne-les-bains@dgfip.finances.gouv.fr

DELEGATION DE SIGNATURE

Je soussigné Jean-Mikaël GASPARD, inspecteur principal des finances publiques, responsable du Service de gestion comptable de Digne-les-bains

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Décide de donner délégation générale à

- Séverine BRUNET, Inspectrice divisionnaire des finances publiques
- Thomas AUDOLY, Inspecteur des finances publiques
- Adeline MARTINEZ, Inspectrice des finances publiques
- Nathalie TOLEDO, Inspectrice des finances publiques
- Anne SARRON, Contrôleuse principale des finances publiques
- Didier LARREA, Contrôleur principal des finances publiques

Cette décision annule et remplace la décision du 1^{er} septembre 2022.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Digne-les-bains, le 1^{er} septembre 2023

Le responsable du service de gestion
comptable de Digne-les-bains



Jean-Mikaël GASPARD

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-09-01-00008

DELEGATION DE SIGNATURE du 01/09/2023 en
matière de contentieux et de gracieux fiscal,
pôle unifié de contrôle des
Alpes-de-haute-Provence.

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

POLE UNIFIE DE CONTROLE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

La responsable du Pôle de Contrôle et d'Expertise, Pôle de Contrôle des Revenus Patrimoniaux, Brigade de Contrôle et Recherche situé à Manosque

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le Livre des Procédures Fiscales, et notamment les articles L. 247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après ;

NOMS et prénoms des agents	Grades	Limites des décisions contentieuses	Limites des décisions gracieuses
Bernard MALLAND	Contrôleur	10 000€	5 000€
Sandrine ARLAUD	Inspectrice	15 000€	7 500€
Elsa BRIERE	Inspectrice	15 000€	7 500€
Marc CHABAUD	Inspecteur	15 000€	7 500€
Hélène GIRARD	Inspectrice	15 000€	7 500€
Agnès PAPERÀ	Inspectrice	15 000€	7 500€
Abdel EL BOUAMRI	Inspecteur	15 000€	7 500€
Karen SEVAT-VARITILLE	Inspectrice	15 000€	7 500€

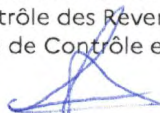
Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 20 mars 2023.

Il sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes de Haute-Provence.

A Manosque, le 1^{er} septembre 2023

La responsable du Pôle de Contrôle et d'Expertise
Pôle de Contrôle des Revenus Patrimoniaux
Brigade de Contrôle et Recherche


Christine BLANC DE LA COUR SUPPER